



DELIBERATION - CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/04/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 13

Présents : 9

Nombre de suffrages : 11

Date de convocation
04/04/2024

Date d'affichage
05/04/2024

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

./././....

et publication du :

18/04/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. GILLAUX Pascal.

Etaient présents :

M. BERTHE Laurent, M. BERTOLUTTI Didier, M. BISSEUX Bruno, M. GILLAUX Pascal, Mme GUENET Monique, Mme LARCHER Mireille, Mme LECLERCQ Karine, M. LEVENT Jean-Marc, Mme PAILLIOT Sandrine

Procuration(s) :

Mme LAMBERT Pascale donne pouvoir à M. LEVENT Jean-Marc, Mme RAGUET Sandrine donne pouvoir à M. GILLAUX Pascal

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

Mme ENGRAND Emeline, Mme LAMBERT Pascale, Mme RAGUET Sandrine, Mme TEDESCHI Marie

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme LECLERCQ Karine

2024-046 : VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN DANS LE LOTISSEMENT "LES LOUACHES"

Vente du lot n° 1

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le lotissement communal dénommé "Les Louaches" à Fromelennes à usage d'habitation a été autorisé par permis d'aménager en date du 8 février 2019.

Vu la délibération n°2019-50 du 4 juillet 2019 fixant le prix de vente des parcelles du lotissement "Les Louaches" à 54 € TTC le m².

Une nouvelle demande de réservation de lot a été déposée en mairie :

Lot	Parcelle Cadastrale	Superficie	Prix TTC	Nom de l'acquéreur
1	AA 157	879 m ²	47 466 €	Mme et M. COURTEVILLE Mélanie et Mathieu

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- De céder le lot n° 1 à Mme et M. COURTEVILLE Mélanie et Mathieu pour la somme de 47 466 €uros,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou ses adjoints, aux fins de signature.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à FROMELENNES
Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

